



Décision de justice rendue sur la base d'un pré-rapport ?

Par Cucuss

Bonjour

Un juge des enfants peut il rendre une décision sur la base d'un pré-rapport ?

En effet le rapport définitif est arrivé après la décision avec des annexes importantes (observations écrites de la partie adverses) qui ont amenés les experts à ajouter des éléments importants qui apportent un autre éclairage .

Merci pour vos réponses

Par yapasdequoi

Bonjour,

Pourquoi ouvrir un nouveau sujet ?
continuez plutôt à la suite de :

[url=https://www.forum-juridique.net/famille/enfants/droit-de-garde/arrets-droit-de-visite-en-point-rencontre-du-parent-violent-t35786.html]https://www.forum-juridique.net/famille/enfants/droit-de-garde/arrets-droit-de-visite-en-point-rencontre-du-parent-violent-t35786.html[/url]

Et que dit votre avocat ?

Par Cucuss

Merci, je n'ai pas fait attention, excusez moi .

Mon avocat semble étonné.

Pour ma part, ca me parait hallucinant qu'une décision puisse être rendue sur la base d'un pré-rapport (expertises ordonnées par le JAF) et décision rendue par le JE.

est ce une faute de droit ? Possible de la faire annuler pour que la décision soit rendue sur la base du rapport définitif ?

merci

Par yapasdequoi

Il y a certainement une possibilité d'appel.

Plutôt que de laisser votre avocat s'étonner, dites lui de faire son travail au lieu de vous obliger à chercher des bribes d'infos sur le net.